

CANADA

NUNAVUT – **Loi sur la santé publique, L. Nun. 2016, ch. 13**

**ARRÊTÉ DÉSIGNANT LE TOONIK D'HONNEUR ET CERTAINS PERSONNAGES
COMME DES TRAVAILLEURS ESSENTIELS EXEMPTÉS**

ATTENDU QUE :

- A. le 20 mars 2020, le ministre de la Santé a déclaré l'état d'urgence sanitaire au Nunavut en réponse à la pandémie de nouveau coronavirus (COVID-19) et qu'il a renouvelé cette déclaration le vendredi 5 mars 2021;
- B. conformément à l'alinéa 41(1)e) de la Loi sur la santé publique, l'administrateur en chef de la santé publique a publié le 24 mars 2020 un arrêté interdisant les voyages vers le Nunavut, sauf pour les résidents du territoire et les fournisseurs de services essentiels;
- C. dans l'intérêt du public, il faut désigner les personnes qualifiées pour fournir les services essentiels aux Nunavummiuts.

PAR CONSÉQUENT, l'administrateur en chef de la santé publique décrète par les présentes ce qui suit :

- 1. Conformément à l'alinéa 41(1)e) de la Loi, le Toonik d'honneur et Ollie le bœuf musqué sont désignés comme des fournisseurs de services essentiels expressément pour voir à l'organisation des célébrations, réjouissances et activités printanières destinées aux enfants et aux jeunes de cœur du Nunavut, sous réserve des conditions suivantes :
 - a) Le Toonik d'honneur et Ollie le bœuf musqué sont exemptés de l'arrêté limitant les voyages;
 - b) Le Toonik d'honneur et Ollie le bœuf musqué ne peuvent remettre de bonbons et de prix dans les parcs, terrains de jeu et autres installations récréatives;
 - c) Le Toonik d'honneur et Ollie le bœuf musqué doivent respecter l'arrêté concernant la distanciation physique et les rassemblements publié le 23 mars 2020;
 - d) Vu l'état d'urgence sanitaire mondial, l'administrateur en chef de la santé publique reconnaît que le Toonik d'honneur et Ollie le bœuf

musqué ne pourront peut-être pas lancer les festivités printanières habituelles cette année.

2. Conformément à l'alinéa 41(1)e) de la Loi, Nuliajuk et le Qallupilluk sont désignés comme des fournisseurs de services essentiels expressément pour voir à la généreuse distribution de nourriture traditionnelle et à l'obéissance des enfants du Nunavut en échange d'actes de confession et de vénération, sous réserve des conditions suivantes :

- a) Nuliajuk et le Qallupilluk sont exemptés de l'arrêté limitant les voyages;
- b) Nuliajuk et le Qallupilluk peuvent entrer dans les habitations durant la nuit pour vérifier le respect des règles;
- c) Nuliajuk et le Qallupilluk doivent en tout temps respecter les mesures de distanciation physique;
- d) L'administrateur en chef de la santé publique reconnaît que l'actuel état d'urgence sanitaire pourrait ralentir les inspections, et que les retards de service ne constituent pas un cas de force majeure.

Le présent décret prend effet à 23 h 59 le jeudi 11 mars 2021 et demeure en vigueur pour toute la durée de l'état d'urgence sanitaire, sauf s'il est autrement abrogé.

Dr Michael Patterson

Administrateur en chef de la santé publique